



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Commune du secteur 5 :
Locquignol

1:21 000



Légende

- Contexte :**
- Parcelles
 - Bâti
- Informations :**
- Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace d'interdiction de la publicité pour préserver les visibilités avec les monuments historiques
 - Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges
- Zones du futur RLPi :**
- Zone ZR1 (Zones urbanisées)
 - Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies)
 - Zone ZR3 (Zones d'activités)
 - Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)
 - Monuments historiques classés ou inscrits
 - Site inscrit du Village de Maroilles
- Liste des Monuments Historiques :**
- 5 : Maroilles : Abbaye (ancienne)
 - 6 : Maroilles : Eglise Saint-Humbert
 - 7 : Maroilles : Ecluse d'Hachette
 - 8 : Maroilles : Pigeonnier de la Colombière
 - 9 : Mecquignies : Eglise Saint-Achard
 - 11 : Obies : Château
 - 12 : Ors : Polissoir
 - 13 : Potelle : Château et sa chapelle
 - 14 : Le Quesnoy : Hôtel de Ville
 - 18 : Quesnoy : Vestige de l'ancien château comtal
 - 19 : Quesnoy : Remparts
 - 20 : Le Quesnoy : Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption
 - 24 : Poix-du-Nord : Monument aux morts
 - 25 : Poix-du-Nord : Keighley Hall

